



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 février 2022

### DÉLIBÉRATION N° 2022\_DEL\_008

#### **Débat d'orientation budgétaire 2022**

--

Rapporteur : M. Patrick SUISSE

L'an deux mille vingt deux, le huit février à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la ville du PONTET, convoqué le 2 février 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Joris HEBRARD, Maire.

#### **Présents :**

M. Joris HEBRARD, M. Patrick SUISSE, Mme Danielle MERIALDO, M. Bastien DADE, M. Jean-Louis COSTA, Mme Karine BERNAERT, M. Steve SOLER, Mme Martine FAUX, Mme Evelyne DELOUTE, Mme Viviane DE MEIS, M. Claude BENARD, M. Olivier CARADEC, M. Pascal SIMONDI, M. Patrick EBRARD, Mme Séverine ODDONE, Mme Karine ASSEMAT, Mme Zohra LOUNI, M. Jean-Firmin BARDISA, Mme Caroline GRELET-JOLY, M. Jean-Louis VIDAL

#### **Représentés :**

Mme Karine GANGLOFF donne pouvoir à M. Pascal SIMONDI  
M. Jacques NARDI donne pouvoir à M. Patrick EBRARD  
Mme Michèle BOMPUIS donne pouvoir à M. Jean-Louis VIDAL  
M. Claude MOREAL donne pouvoir à M. Steve SOLER  
Mme Chantal GUARDIOLA donne pouvoir à M. Joris HEBRARD  
Mme Catherine CHABRIER donne pouvoir à Mme Martine FAUX  
Mme Nathalie SEGUIN donne pouvoir à Mme Zohra LOUNI  
M. Jean-Luc CORTIAL donne pouvoir à M. Jean-Firmin BARDISA  
M. Stéphane LALE donne pouvoir à Mme Caroline GRELET-JOLY  
Mme Isabelle CHOQUET donne pouvoir à M. Claude BENARD

#### **Absents :**

M. Constant DELAIR, M. Frédéric MONIN, M. Christophe JOUMOND

Conformément aux dispositions de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil Municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur et doit faire l'objet d'une publication.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

La Commission Finances, Administration Générale et Ressources Humaines s'est prononcée le 31 janvier 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRENDRE acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2022 sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2022,  
ANNEXER à la présente délibération le rapport sur les orientations budgétaires 2022.



Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le



ID : 084-218400927-20220208-2022\_DEL\_008-DE

Acte rendu exécutoire après envoi  
en préfecture le :  
et publication du :

**Pour extrait certifié conforme**  
**Le Maire,**  
qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère  
exécutoire de cet acte.

Joris HEBRARD

Le Maire,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal  
Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.